

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE le décret n^o 385-2002 du 27 mars 2002 soit modifié par la suppression dans le deuxième alinéa du dispositif, de ce qui suit « du 23 janvier 2002 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38992

Gouvernement du Québec

Décret 928-2002, 21 août 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera au Sommet mondial sur le développement durable, qui aura lieu à Johannesburg en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, le Sommet mondial sur le développement durable ;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ce Sommet intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de développement durable ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation, le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre responsable des Affaires autochtones, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, ministre des Affaires municipales et de la Métropole et ministre de l'Environnement, le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau et le ministre délégué aux Affaires autochtones :

QUE M. Jean-François Simard, ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, dirige la délégation officielle du gouvernement au Sommet mondial sur le développement durable ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre du ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, de :

— madame Claire Charland, membre du cabinet du ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau ;

— monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint, ministère de l'Environnement ;

— monsieur Michel Létourneau, ministre délégué aux Affaires autochtones ;

— madame Catherine-Anne Devlin, conseillère à la Direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales ;

— monsieur André Dalcourt, conseiller aux Affaires publiques, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise au Sommet mondial sur le développement durable ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38993

Gouvernement du Québec

Décret 929-2002, 21 août 2002

CONCERNANT la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra à Québec, les 25, 26 et 27 août 2002

ATTENDU QUE les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre se réuniront les 25, 26 et 27 août 2002 à Québec ;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le premier ministre dirige la délégation du Québec à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, qui se tiendra à Québec, les 25, 26 et 27 août 2002;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— madame Louise Beaudoin, ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales;

— monsieur Robert Kieffer, député de Groulx et adjoint parlementaire du premier ministre;

— monsieur Daniel Amar, conseiller aux Affaires politiques et internationales, Bureau du premier ministre;

— madame Diane Wilhelmy, sous-ministre, ministre des Relations internationales;

— monsieur François Lebrun, délégué du Québec à Boston;

— monsieur Jean-Claude Couture, chef de poste, Bureau du Québec dans les provinces atlantiques;

QUE la délégation fasse la promotion des intérêts du Québec en matière d'énergie, d'environnement, de transport, de commerce, d'agriculture et de technologies de l'information;

QUE le premier ministre approuve les résolutions qui seront soumises aux membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38994

Gouvernement du Québec

Décret 930-2002, 21 août 2002

CONCERNANT la signature d'une entente entre le gouvernement du Québec et l'Agence de la Francophonie relative au siège de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie

ATTENDU QUE l'Agence de coopération culturelle et technique, devenue l'Agence de la Francophonie et appelée ci-après « l'Agence », est l'opérateur privilégié de la coopération multilatérale entre les gouvernements des pays ayant en commun l'usage du français;

ATTENDU QUE la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, réunie à Paris les 17, 18 et 19 février 1986, a décidé de la création de l'Institut de l'Énergie des pays ayant en commun l'usage du français, ci-après appelé « l'Institut »;

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Agence de coopération culturelle et technique relative au siège de l'Institut de l'Énergie des pays ayant en commun l'usage du français et concernant les exemptions et les prérogatives de courtoisie consenties à l'Institut et à certains de ses employés a été approuvée par le décret numéro 1781-89 du 22 novembre 1989 et qu'elle a été signée le 30 novembre 1989;

ATTENDU QUE, à partir de 1996, l'Agence a transféré à l'Institut son programme relatif à l'environnement et que dans les Statuts de l'Institut adoptés à la Conférence générale de l'Agence les 9 et 10 février 1998, la nouvelle fonction relative à l'environnement a été incorporée dans le nom de l'Institut qui est devenu l'Institut de l'énergie et de l'environnement (des pays) de la Francophonie (IEPF);